

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE BAERENTHAL

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL  
MUNICIPAL DU 26 MAI 2020**

**Présents à l'ouverture de la séance :**

⇒ Le Maire sortant : Monsieur Serge WEIL

⇒ Les Conseillers Municipaux : Monsieur Christian CROPSAL, Madame Catherine KOSCHER, Monsieur Samuel BRUCKER, Monsieur Serge DEVIN, Madame Martine BLANALT, Monsieur Pierre BRUNNER, Madame Julie CHARPENTIER, Monsieur Yannick FISCHER, Monsieur Vincent GUEHL, Monsieur Freddy HOEHR, Madame Aurélie LEVAVASSEUR, Madame Nicole SCHUBEL, Monsieur Cédric WOLF, Madame Martine ZUGMEYER

**Absents excusés** : 0

**Absents** : 0

**Procurations** : 0

**Quorum** : 05

Le quorum est atteint avec 15 présents à l'ouverture de la séance. Le Conseil Municipal peut donc délibérer valablement.

**Secrétaire de séance titulaire** : M. Yannick FISCHER

**Secrétaire de séance suppléante** : Mme Constance RINGARD

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR**

1. Installation du nouveau Conseil Municipal

2. Election du Maire

3. Détermination du nombre d'Adjoints au Maire

4. Election des Adjoints au Maire

Lecture de la charte de l' élu local par le Maire élu.

5. Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire

6. Fixation des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints

7. Désignation de délégués communaux auprès des structures de coopération intercommunale
8. Désignation des commissions communales
9. Désignation de délégués communaux auprès de structures et d'organismes divers
10. Procuration postale pour prise en compte des lettres et colis recommandés

\*\*\*\*\*

### **DCM 18-2020 - Installation du nouveau Conseil Municipal**

L'an deux mille vingt, le vingt-six mai à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de BAERENTHAL, proclamés élus à la suite des opérations électorales du quinze mars deux mille vingt, se sont réunis en raison de l'état d'urgence sanitaire, au Foyer René SCHMITT, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2122-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

#### **Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :**

Monsieur Serge WEIL, Monsieur Christian CROPSAL, Madame Catherine KOSCHER, Monsieur Samuel BRUCKER, Monsieur Serge DEVIN, Madame Martine BLANALT, Monsieur Pierre BRUNNER, Madame Julie CHARPENTIER, Monsieur Yannick FISCHER, Monsieur Vincent GUEHL, Monsieur Freddy HOEHR, Madame Aurélie LEVAVASSEUR, Madame Nicole SCHUBEL, Monsieur Cédric WOLF, Madame Martine ZUGMEYER

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Serge WEIL, Maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer dans leurs fonctions de conseillers municipaux :

Monsieur Serge WEIL, Monsieur Christian CROPSAL, Madame Catherine KOSCHER, Monsieur Samuel BRUCKER, Monsieur Serge DEVIN, Madame Martine BLANALT, Monsieur Pierre BRUNNER, Madame Julie CHARPENTIER, Monsieur Yannick FISCHER, Monsieur Vincent GUEHL, Monsieur Freddy HOEHR, Madame Aurélie LEVAVASSEUR, Madame Nicole SCHUBEL, Monsieur Cédric WOLF, Madame Martine ZUGMEYER

Monsieur Serge DEVIN, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du Maire. Madame Aurélie LEVAVASSEUR et Monsieur Pierre BRUNNER ont été désignés en qualité d'assesseur et le Conseil Municipal a choisi Monsieur Yannick FISCHER pour assurer la fonction de secrétaire de séance.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote

## **DCM 19-2020 - Election du Maire**

Le Président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-7, L. 2122-8 et L. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

### **Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
- Nombre de bulletins blancs et nuls	01
- Nombre de suffrages exprimés	14
- Majorité absolue	8

### **Ont obtenu :**

M. Serge WEIL 14 voix

**Monsieur Serge WEIL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.**

Monsieur Serge WEIL a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Sur ce, il s'est adressé aux conseillers nouvellement élus dans les termes suivants :

*Mesdames et Messieurs les élus, chers ami(e)s,*

*C'est une situation bien particulière que nous vivons aujourd'hui pour cette mise en place du nouveau Conseil Municipal, particulière par le lieu dans lequel elle se déroule mais aussi et surtout par les raisons sanitaires de l'épidémie de Covid-19 qui a engendré cette procédure.*

*La réunion d'installation de ce soir met ainsi un terme à plus de 2 mois de transition, 2 mois durant lesquels les anciens étaient encore élus, les nouveaux pas encore.*

*Nous avons malgré cela, pu faire face aux nombreuses attentes de nos habitants et cela sans que nous ayons eu à déplorer à Baerenthal de victimes de cette épidémie.*

*Néanmoins la prudence s'impose encore à nous et le respect des gestes barrières et le port du masque en sont aujourd'hui encore des impératifs nécessaires.*

*Je me dois, de remercier ici tous ceux qui étaient engagés pour un fonctionnement optimal de nos services publics tout d'abord, au premier rang desquels je citerai le personnel administratif et technique, vous-mêmes, en temps qu'anciens ou nouveaux élus et tous ceux, notamment dans les services de l'intercommunalité, qui à travers leur présence et leur engagement nous ont permis de surmonter cette crise (qui n'est pas encore finie).*

*Il nous faut être bref ce soir et avancer masqués, sans le moindre jeu de mot.*

*A l'aube de ce qui sera maintenant ma 3ème mandature, je voulais en profiter pour remercier ceux qui ont durant les 12 ou 6 dernières années partagé cet engagement avec moi.*

*A ceux qui pour diverses raisons ne voulaient plus ou ne pouvaient plus le poursuivre, j'adresse mes vœux les plus sincères qu'ils trouvent d'autres projets qu'ils soient familiaux, professionnels ou associatifs et qu'ils puissent continuer à exprimer leurs capacités ou talents dans ces voies différentes.*

*A ceux qui ont souhaité continuer l'aventure après ces années au service des Baerenthaloises et des Baerenthalois, je dis merci et courage pour la suite.*

*A ceux qui nous rejoignent au travers de leur candidature et de leur élection, qu'ils soient tout d'abord remerciés bien sûr pour cet engagement, mais aussi assurés que nous formons ensemble une équipe dans laquelle chacun compte autant que l'autre, chaque avis ou idée sera étudiée avec réflexion et discernement, chaque opinion pourra être partagée mais également que la convivialité sera toujours autour de la table.*

*Nous avons pu entrer dans le détail de nos ambitions modestes dans notre tract électoral d'il y a quelques semaines déjà. Néanmoins, une nouvelle tuile par le biais d'une fuite importante sur le canal Ramstein-Plage va au moins minimum modifier certaines priorités. Mais parmi celles-ci devra néanmoins figurer celle de revoir sur la durée la gestion de notre camping municipal. Nous aurons l'occasion d'en reparler rapidement.*

*Par ailleurs et j'ai pu le dire à de nombreuses reprises, ce 3ème mandat sera mon dernier. Je le prendrai d'autant plus à cœur qu'il nous faut également préparer l'avenir. Je vous proposerai ainsi de faire un bilan à mi-mandat. Dans ce bilan, nous inclurons également une projection sur l'avenir et sur les engagements de chacun dans ce mandat mais aussi pour les prochains.*

*Pour le moment, restons concentrés sur l'ordre du jour de cette réunion et passons au point suivant de l'ordre du jour.*

## **DCM 20-2020 - Détermination du nombre d'Adjoints et de conseiller délégué**

Monsieur le Maire expose :

En vertu de l'article L 2122-2 du CGCT, le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Le nombre maximal d'Adjoints serait donc de 4 pour la Commune.

Considérant que les projets en cours et le programme proposé par le Conseil Municipal nouvellement élu nécessitent un investissement en temps et en personnes relativement important, le Maire propose de fixer à quatre le nombre d'Adjoints. Ces Adjoints seraient investis des attributions suivantes :

- ⇒ 1<sup>er</sup> Adjoint : charge de la communication, de la culture, de la vie associative et de la gestion de l'eau
- ⇒ 2<sup>ème</sup> Adjoint : chargé des affaires sociales, de la politique senior, de la jeunesse et des affaires scolaires et périscolaires
- ⇒ 3<sup>ème</sup> Adjoint : chargé de l'environnement et du développement durable, des travaux (hors du camping), du suivi du personnel technique et de l'appui logistique
- ⇒ 4<sup>ème</sup> Adjoint : chargé du camping municipal et de la gestion de la salle Ramstein-Plage

Considérant la technicité de dossiers intercommunaux qui impacte d'une manière ou d'une autre la commune et son patrimoine, il convient d'attribuer des délégations supplémentaires à un élu.

Pour permettre l'indemnisation du conseiller délégué dans ce rôle important et en accord avec le 4<sup>ème</sup> Adjoint les deux élus se partageraient ainsi, à proportions égales, l'indemnité maximale allouée à un adjoint d'une commune correspondant à la strate démographique de BAERENTHAL (416,17 €), restant ainsi dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale constituée des indemnités de fonction maximales du maire et des adjoints.

Il est demandé au Conseil Municipal de statuer sur cette proposition.

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé du Maire
- après en avoir délibéré

### **décide à l'unanimité :**

- a) de fixer le nombre d'Adjoints au Maire à quatre.
- b) de créer un poste de Conseiller délégué

### **DCM 21-2020 - Election des Adjoints, création d'un poste de conseiller délégué et élection d'un conseiller délégué**

Sous la présidence de M. Serge WEIL, Maire, il est procédé ensuite, dans les mêmes formes que pour l'élection du Maire, à l'élection des Adjoints au Maire et d'un conseiller délégué. Le Maire rappelle que sous le point précédent de cette même séance, le Conseil Municipal a fixé le nombre d'Adjoints à quatre et 1 poste de conseiller délégué

### **Election du 1<sup>er</sup> Adjoint, chargé de la communication, de la culture, de la vie associative et de la gestion de l'eau**

#### **Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- |   |    |
|---|----|
| - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne | 15 |
| - Nombre de bulletins blancs et nuls      | 01 |

- Nombre de suffrages exprimés	14
- Majorité absolue	8

**Ont obtenu :**

M. Christian CROPSAL 14 voix

**Monsieur Christian CROPSAL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire chargé de la communication, de la culture, de la vie associative et de la gestion de l'eau**

Monsieur Christian CROPSAL a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

**Election du 2<sup>ème</sup> Adjoint chargé des affaires sociales, de la politique senior, de la jeunesse, et des affaires scolaires et périscolaires**

**Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
- Nombre de bulletins blancs et nuls	01
- Nombre de suffrages exprimés	14
- Majorité absolue	8

**Ont obtenu :**

Madame Catherine KOSCHER 14 voix

**Madame Catherine KOSCHER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire chargée des affaires sociales, de la politique senior, de la jeunesse, et des affaires scolaires et périscolaires**

Madame Catherine KOSCHER a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

**Election du 3<sup>ème</sup> Adjoint chargé de l'environnement et du développement durable, des travaux (hors camping), du suivi du personnel technique et de l'appui logistique**

**Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
- Nombre de bulletins blancs et nuls	01
- Nombre de suffrages exprimés	14
- Majorité absolue	8

**Ont obtenu :**

Monsieur Samuel BRUCKER 14 voix

**Monsieur Samuel BRUCKER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire chargé de l'environnement et du développement durable, des travaux (hors camping), du suivi du personnel technique, de l'appui logistique**

Monsieur Samuel BRUCKER a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

**Election du 4<sup>ème</sup> Adjoint chargé du camping municipal et de la gestion de la salle Ramstein-Plage**

**Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
- Nombre de bulletins blancs et nuls	01
- Nombre de suffrages exprimés	14
- Majorité absolue	8

**Ont obtenu :**

Monsieur Serge DEVIN 14 voix

**Monsieur Serge DEVIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire chargé du camping municipal et de la gestion de la salle Ramstein-Plage**

Monsieur Serge DEVIN a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

**Election d'un conseiller délégué chargé des dossiers intercommunaux qui impacte d'une manière ou d'une autre la Commune et son patrimoine**

**Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
- Nombre de bulletins blancs et nuls	01
- Nombre de suffrages exprimés	14
- Majorité absolue	8

**Ont obtenu :**

Monsieur Vincent GUEHL

14 voix

**Monsieur Vincent GUEHL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Conseiller Délégué pour apporter son expertise technique sur les dossiers intercommunaux qui impacte d'une manière ou d'une autre la Commune et son patrimoine**

Monsieur Vincent GUEHL a déclaré accepter cette délégation de fonction.

**DCM 22-2020 - Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal (1 000 € par droit unitaire), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ; Le Maire précise que ces tarifs sont toutefois validés en réunion de conseil municipal.

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts et de signer les actes correspondants ;

10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;



- 12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (par exemple pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros) ;
- 14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (1 000 € par sinistre) ;
- 16° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 17° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 18° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal (par exemple pour un montant inférieur à 500 000 euros), le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 19° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles,
- 20° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant mensuel ne dépasse pas 100 €;
- 22° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 23° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

**DCM 23-2020 - Fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et du Conseiller Délégué**

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal :

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants

- vu le procès-verbal du 26 mai 2020 portant installation du Conseil Municipal et élection :

- 1) de M. Serge WEIL dans la fonction de Maire
- 2) de M. Christian CROPSAL dans la fonction de 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire
- 3) de Mme. Catherine KOSCHER dans la fonction de 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire
- 4) de M. Samuel BRUCKER dans la fonction de 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire
- 5) de M. Serge DEVIN dans la fonction de 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire
- 6) de M. Vincent GUEHL dans la fonction de Conseiller Délégué

- vu les arrêtés municipaux n°08/2020, 09/2020, 10/2020, 11/2020 et 12/2020 du 26 Mai 2020 portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire et à un Conseiller Municipal délégué

- considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal

- considérant la population totale de la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (778 habitants)

- considérant que pour une commune de 778 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 40,30 %

- considérant que pour une commune de 778 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un Adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10,70 %

- après en avoir délibéré

**décide à l'unanimité :**

a) de fixer, avec effet du 26 mai 2020, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et Adjointes comme suit :

- Maire : 40,30 % de l'indice brut 1027
- 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire : 10,70 % de l'indice brut 1027
- 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : 10,70 % de l'indice brut 1027
- 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : 10,70 % de l'indice brut 1027
- 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : 10,70 % de l'indice brut 1027. Cette indemnité sera répartie pour moitié au 4<sup>ème</sup> Adjoint et l'autre moitié sera versée au Conseiller Municipal Délégué.

b) de régler ces indemnités de fonction mensuellement et de revaloriser celles-ci par référence à l'évolution du point d'indice de la fonction publique

c) d'inscrire, chaque année au budget du Service Général, les crédits nécessaires au règlement de ces indemnités de fonction.

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS**  
(Annexe à la délibération du Conseil Municipal du 26/05/2020)

POPULATION TOTALE AU DERNIER RECENSEMENT : 778

MONTANT DE L'ENVELOPPE MENSUELLE MAXIMALE GLOBALE : 3 232,11 €

**INDEMNITES ALLOUEES**

<b>BENEFICIAIRES</b>	<b>FONCTION</b>	<b>INDEMNITE ALLOUEE (% de l'indice 1027)</b>	<b>MONTANT BRUT MENSUEL</b>
WEIL Serge	Maire	40,30 %	1 567,43 €
CROPSAL Christian	1er Adjoint au Maire avec délégation	10,70 %	416,17 €
KOSCHER Catherine	2ème Adjointe au Maire avec délégation	10,70 %	416,17 €
BRUCKER Samuel	3ème Adjoint au Maire avec délégation	10,70 %	416,17 €
DEVIN Serge	4ème Adjoint au Maire avec délégation	5,35 %	208,08 €
GUEHL Vincent	Conseiller Municipal Délégué	5,35 %	208,08 €
<b>TOTAL</b>			<b>3 232,11 €</b>

**DCM 24-2020 - Désignation de délégués communaux auprès des structures de coopération intercommunale**

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal :

- sur proposition du Maire
- après en avoir délibéré

**décide à l'unanimité :**

de désigner, pour la durée du mandat municipal, en qualité de délégués communaux auprès des différentes structures de coopération intercommunale dont la Commune est membre, les élus suivants :

**1) Communauté de Communes du Pays de BITCHE (1 délégué titulaire)**

- Délégué titulaire : M. Serge WEIL (Maire)
- Délégué suppléant : M. Christian CROPSAL (Suppléant)

**2) SIVU Scolaire de la Vallée de la Zinsel du Nord (3 titulaires + 3 suppléants)**

- Délégués titulaires : M. Serge WEIL (Maire), Mme Catherine KOSCHER (2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire), M. Yannick FISCHER, Conseiller
- Délégués suppléants : Mme Aurélie LEVAVASSEUR, M. Pierre BRUNNER, M. Cédric WOLF, Conseillers

**3) SYCOPARC (1 délégué)**

- M. Serge WEIL (Maire)

**DCM 25-2020 - Désignation des commissions communales**

Monsieur le Maire rappelle :

L'article L. 2121-22 du CGCT permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat municipal.

S'agissant de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) prévue par les dispositions de l'article 22 du Code des marchés publics, celle-ci est composée dans les communes de moins de 3500 habitants, du Maire (président) ou de son représentant (président délégué) et d'au moins trois membres du Conseil Municipal élus en son sein.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

D'autres personnes peuvent également être appelées à siéger dans la CAO, mais sans pouvoir participer aux délibérations, sous peine de rendre la procédure irrégulière (article 23 du Code des marchés publics).

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal :

- sur proposition du Maire

- après en avoir délibéré

### **décide à l'unanimité :**

1) de désigner, pour la durée du mandat municipal, en qualité de membres des différentes commissions ouvertes auprès de la Commune de BAERENTHAL, les élus suivants :

#### **A. Commission Communale des Finances et du Personnel**

- Président : Monsieur Serge WEIL, Maire
- Membres : Monsieur Christian CROPSAL (1<sup>er</sup> Adjoint au Maire), Monsieur Serge DEVIN (4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire), Madame Martine BLANALT, Conseillère et Monsieur Vincent GUEHL, Conseiller Délégué

#### **B. Commission Communale d'Appel d'Offres (CAO) et des Travaux**

##### **Titulaires**

- Président : Monsieur Serge WEIL, Maire
- Président Délégué : Monsieur Samuel BRUCKER, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire
- Membres : Monsieur Christian CROPSAL (1<sup>er</sup> Adjoint au Maire), Monsieur Vincent GUEHL, Conseiller Délégué et Monsieur Freddy HOEHR, Conseiller

##### **Suppléants**

- Madame Catherine KOSCHER (2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire), Madame Nicole SCHUBEL, Madame Martine ZUGMEYER, Monsieur Cédric WOLF et Monsieur Yannick FISCHER, Conseillers

#### **C. Commission Communale du Tourisme et du Camping**

- Président Délégué : Monsieur Serge DEVIN, 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire
- Membres : Madame Catherine KOSCHER (2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire), Madame Martine ZUGMEYER et Monsieur Freddy HOEHR, Conseillers

#### **D. Commission Communale des Affaires Sociales, Socio-Educatives, des Sports, de la Culture et des Loisirs**

- Présidente Déléguée : Madame Catherine KOSCHER, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire
- Membres : Monsieur Christian CROPSAL (1<sup>er</sup> Adjoint au Maire), Madame Julie CHARPENTIER, Madame Aurélie LEVAVASSEUR, Monsieur Cédric WOLF, Monsieur Pierre BRUNNER et Monsieur Yannick FISCHER, Conseillers

**E. Commission Communale de l'Environnement et du Développement Durable**

- Président Délégué : Monsieur Samuel BRUCKER, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire
- Membres : Monsieur Christian CROPSAL (1<sup>er</sup> Adjoint au Maire), Madame Nicole SCHUBEL, Conseillère et Monsieur Vincent GUEHL, Conseiller Délégué

**F. Commission Communale du Fleurissement**

- Présidente Déléguée : Madame Catherine KOSCHER, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire
- Membres : Madame Julie CHARPENTIER et Madame Martine ZUGMEYER, Conseillères

**G. Commission Communale de Sécurité (interne à la Commune)**

- Président Délégué : Monsieur Samuel BRUCKER, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire
- Membre : Monsieur Vincent GUEHL, Conseiller Délégué

**H. Commission Communale d'Aide Sociale et des Orphelins**

- Présidente Déléguée : Madame Catherine KOSCHER, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire
- Membre : Madame Martine ZUGMEYER, Conseillère

**DCM 26-2020 - Désignation de délégués communaux auprès de structures et organismes divers**

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal :

- sur proposition du Maire
- après en avoir délibéré

**décide à l'unanimité :**

1) de désigner, pour la durée du mandat municipal, en qualité de délégués communaux auprès de différentes structures, associations et organismes, les élus et personnes suivantes :

**A. Délégués communaux auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

- Monsieur Serge WEIL, Maire (collège des élus)
- Madame Constance RINGARD, Secrétaire de Mairie (collège des salariés)

**B. Correspondant « Défense »**

- Monsieur Yannick FISCHER, Conseiller

**E. Correspondant « Sécurité Routière »**

- Monsieur Yannick FISCHER, Conseiller

**DCM 27-2020 - Procuration postale pour prise en compte des lettres et colis recommandés**

Monsieur le Maire expose :

Suite aux élections municipales du mois de mars 2020, il convient de nommément désigner une ou plusieurs personnes habilitées à réceptionner les lettres et colis recommandés nécessitant une signature.

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal :

- sur proposition du Maire

- après en avoir délibéré

**décide à l'unanimité :**

a) d'habiliter les personnes désignées ci-après, à réceptionner pour la durée du présent mandat municipal, les lettres et colis recommandés nécessitant une signature :

- 1) M. Serge WEIL, Maire
- 2) Mme. Anne KESSLER, Adjointe Administrative Principale de 2ème classe
- 3) Mme Constance RINGARD, Rédacteur

Serge WEIL

Christian CROPSAL

Catherine KOSCHER

Samuel BRUCKER

Serge DEVIN

Vincent GUEHL

Martine BLANALT

Freddy HOEHR

Nicole SCHUBEL

Yannick FISCHER

Julie CHARPENTIER

Pierre BRUNNER

Cédric WOLF

Aurélien LEVAVASSEUR

Martine ZUGMEYER